

CANDIDATURE VOIE PROFESSIONNELLE

2011

NOM :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

.....

.....

MASTER 1 : Date

(ou maîtrise) Option

Langue étrangère

en cas d'admissibilité

DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour les maîtres en droit :

Pièces à adresser au Centre de Formation :

- **Première page** du dossier de candidature
- **1 REQUÊTE (lettre de motivations)** manuscrite comportant le nom et l'adresse en caractères d'imprimerie
- **1 CURRICULUM VITAE**
- **ÉTAT CIVIL**
 - 1 extrait d'acte de naissance récent
 - 1 copie de la carte d'identité recto/verso
 - Pour les étrangers : 1 fiche d'état civil datant de moins de 3 mois + 1 copie du titre de séjour
- **Copie** du diplôme ou attestation en tenant lieu, de master 1 en droit ou d'un des diplômes reconnus équivalents pour l'exercice de la profession de notaire
- **2 PHOTOS D'IDENTITÉ**
- **2 ENVELOPPES TIMBRÉES** avec nom et adresse
- **1 CHEQUE DE 75 €** pour frais de dossier (à l'ordre du CFPN)

EXAMEN D'ENTRÉE

CANDIDATS INTÉRESSÉS : Titulaires du MASTER 1

Les candidatures doivent être adressées par LETTRE RECOMMANDÉE avec demande d'avis de réception, **au plus tard, le 22 juillet 2011** à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE NOTAIRES.

Les candidats au diplôme de master 1 de la session d'examen de septembre-octobre 2011 pourront, **au plus tard, le 22 juillet 2011**, déposer un dossier de candidature sous condition de l'obtention dudit diplôme ; ils devront alors compléter leur dossier de candidature en produisant, **avant la date fixée pour le début des épreuves orales par le Centre dont ils relèvent**, un document justifiant de l'obtention du master 1.

Les convocations individuelles indiquant le jour, l'heure et le lieu des épreuves seront adressées aux candidats au moins 15 jours à l'avance.

Un candidat ne peut faire acte de candidature que dans un seul Centre de son choix.

LES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

Trois épreuves écrites, d'une durée de trois heures chacune, portant respectivement sur :

- ✓ le droit de la famille (personnes et patrimoine)
- ✓ le droit des obligations et des biens
- ✓ le droit commercial et le droit des affaires

(programme en annexe)

Les candidats peuvent utiliser les codes et recueils de lois et décrets comportant des références d'articles de doctrine et de jurisprudence, à l'exclusion toutefois des codes annotés et commentés, article par article, par des professionnels du droit. Ils peuvent également se servir de codes ou recueils de lois et décrets ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence, sans autres notes que des références à des textes législatifs ou réglementaires.

Tout candidat ayant procuré ou utilisé des documents non autorisés est exclu de la salle et sa composition annulée.

Chaque composition est examinée par deux correcteurs et reçoit une note de 0 à 20. Cette note est affectée d'un coefficient 1. L'admissibilité est prononcée par le jury au vu de la moyenne des notes obtenues par le candidat si celle-ci est égale ou supérieure à 10 sur 20.

La liste des candidats admissibles est affichée dans les locaux du Centre de Formation Professionnelle et il appartient au candidat de s'informer des lieux, jours et heures des épreuves orales qu'il aura à subir. L'admissibilité n'est valable que pour la session au cours de laquelle elle a été acquise.

LES ÉPREUVES ORALES, pour les admissibles à l'écrit

☞ Un exposé de 10 minutes, après une préparation d'une heure sur l'une des deux questions tirées au sort, portant sur les sources, les principes généraux et les notions fondamentales du droit, suivi d'une discussion de 20 minutes avec le Jury destinée à apprécier la culture générale du candidat et son aptitude à l'expression orale ; l'épreuve est notée sur 20 et affectée d'un coefficient 3 ;

☞ Une interrogation orale portant sur une des langues vivantes étrangères suivantes au choix du candidat : anglais, allemand, italien, espagnol, portugais, néerlandais ; l'épreuve est notée sur 10 et affectée d'un coefficient 1.

Pour être admis, les candidats doivent avoir obtenu, sur l'ensemble des épreuves écrites et orales la moyenne de 65 sur 130.

Les épreuves écrites d'admissibilité de l'examen d'entrée dans les Centres de Formation Professionnelle de Notaires auront lieu, pour la session 2011 :

**Le Mardi 20 septembre 2011 à 14 heures
pour l'épreuve, en 3 heures, de droit de la famille (personnes et patrimoine)**

**Le Mercredi 21 septembre 2011 à 14 heures
pour l'épreuve, en 3 heures, de droit des obligations et des biens**

**Le Jeudi 22 septembre 2011 à 14 heures
pour l'épreuve, en 3 heures, de droit commercial et des affaires**

DROITS DE SCOLARITÉ

POUR L'ANNÉE 2011/2012 : 3600 € (à la charge de l'étudiant)

PRÊT ACCORDE : 10 000 € s/ 7 ans dont 3 510 € versés au Centre de Formation, le solde est versé en 12 fois au maximum, chaque mois ; la totalité de l'assurance est prélevée sur le 1er versement

TAUX DE REMBOURSEMENT : 2,95 % annuel (pour 2010/2011)

PROGRAMME DE L'EXAMEN D'ENTRÉE

1 - SOURCES, PRINCIPES GÉNÉRAUX & NOTIONS FONDAMENTALES DU DROIT

- Le droit objectif : caractères de la règle de droit
- Sources (loi, coutume, jurisprudence, doctrine, "sources administratives")
- Organisation judiciaire
- Domaine d'application de la règle de droit dans l'espace et dans le temps
- Les droits subjectifs
- Classification des droits et des choses
- Actes juridiques et faits juridiques
- Les sanctions de la violation des droits
- Le patrimoine : notions et conséquences
- Théorie générale des preuves : charge, objet et modes de preuve
- Grands principes du droit :
- Régime de la fraude à la loi
- Théorie de l'abus de droit
- Théorie de l'apparence

1 bis - PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT CIVIL, DU DROIT COMMERCIAL ET DU DROIT DES AFFAIRES

- la bonne foi
- l'ordre public
- l'égalité en droit civil
- la personnalité juridique
- le droit à l'intégrité physique
- le droit au respect de la vie privée
- la liberté matrimoniale
- la liberté contractuelle et ses limites
- la renonciation à un droit
- la notion de quasi-contrat
- l'incessibilité des clientèles civiles
- la liberté du commerce et ses limites
- les particularismes du droit commercial et du droit des affaires

2 - DROIT DE LA FAMILLE : personnes et patrimoine

- Identification des personnes : nom, domicile, nationalité, actes de l'état civil, absence, disparition
- Incapacités : mineurs et majeurs
- Mariage, divorce, séparation de corps
- Filiation
- Contrat de mariage et régimes matrimoniaux, concubinage et PACS
- Successions, libéralités

3 - DROIT DES OBLIGATIONS ET DES BIENS

Droit des obligations

- Théorie générale du contrat : formation, exécution
- Régime des obligations : naissance, transmission, extinction
- Contrats spéciaux : vente, louage, société, prêt, dépôt, mandat
- Sûreté : cautionnement et hypothèque

Droit des biens

- Droit de propriété et démembrement
- Modes d'acquisition des droits réels
- Droits réels immobiliers
- Copropriété des immeubles bâtis
- Indivision
- Publicité foncière

4 - DROIT COMMERCIAL ET DROIT DES AFFAIRES

- Commerçants, actes de commerce
- Registre du commerce et des sociétés
- Fonds de commerce : éléments constitutifs et opérations sur fonds de commerce y afférents : cessions, location-gérance, apports en société
- Baux commerciaux
- Sociétés commerciales
- Associations, groupements d'intérêts économiques
- Sûretés et privilèges commerciaux
- Procédures collectives : redressement et liquidation judiciaires